

N° de division : 01 - Laval
N° de cour : 500-11-011696-236
N° de dossier : 41-2921000

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Allexcor Global Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Allexcor Global inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2014. Elle œuvrait dans le domaine de l'impression commerciale, dans la ville de Laval, province de Québec. Selon le directeur financier de la Société, la Débitrice a cessé ses activités en septembre 2022.
2. Le siège social de la Débitrice se trouve au 2040 boul. Dagenais O à Laval, Québec. L'entreprise comporte des équipements permettant l'impression sur différents matériaux, dont le polyéthylène.
3. Imaflex USA inc. (« Imaflex USA ») a pétitionné la Débitrice en faillite le 21 février 2023. La débitrice avait cessé de faire les paiements à Imaflex USA en lien avec l'achat de 26 380 livres de polyéthylène, acheté le 29 novembre 2021. En date de la pétition en faillite, 67 706\$ étaient dus à Imaflex USA et la compagnie avait pour plus de 4 000 000\$ en créances, comme démontré au bilan de la Débitrice.
4. Le 13^e jour de mars 2023, une ordonnance de faillite a été rendue à l'égard de la Débitrice, par la registraire Maria Penaflor de la Cour Supérieur de la division commerciale.

SECTION B - Actifs

5. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Inventaire	50 000	-	1
Équipements	240 000	-	1
Equipment – Sleeve Machine	<u>10 000</u>	-	2
	<u>300 000</u>		

Notes :

1- L'actif est grevé en faveur du créancier garanti de 1^{er} rang – Imaflex Canada Inc.

2- L'actif est grevé en faveur du créancier garanti de 1^{er} rang – Banque de développement du Canada.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

6. Le syndic a retrouvé plusieurs livres et registres présents au siège social de l'entreprise. De plus, une copie de la comptabilité a été extraite du serveur de l'entreprise. À ce jour, la comptabilité est toujours cryptée et nous attendons d'avoir accès à Acomba.
 7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 8. Le syndic a déterminé que l'entreprise utilisait dans les 6 derniers mois plus de 6 comptes bancaires. Les relevés bancaires et la fermeture des comptes de la débitrice ont été demandés à chacune des institutions.
 9. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

11. Le ministère de la Justice du Québec a donné un avis de vente sous contrôle de justice sous le numéro de cours 540-05-009053-228 le 10 février 2023. Le Syndic a émis un avis de suspension des procédures le 14 mars 2023.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	1 703 637	822 469
Créanciers ordinaires	<u>2 959 316</u>	<u>977 833</u>
	<u>4 663 626</u>	<u>1 800 302</u>

SECTION F - Réclamations garanties

Créanciers garantis	Réclamation	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque du développement du Canada	790 000	Hypothèque conventionnelle sans dépossession
Imaflex Canada inc.	926 085	Hypothèque conventionnelle sans dépossession
Investissement Québec	<u>52 000</u>	Hypothèque conventionnelle sans dépossession
	<u>1 768 085</u>	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. Étant donné que la valeur réalisable est inférieure aux montants dus aux créanciers garantis, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers ordinaires.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

14. Selon les recherches du Syndic, Michael Feola, administrateur de la Débitrice, est administrateur d'au minimum 14 compagnies. Le syndic analysera les possibles transactions révisables entre les différentes compagnies de Michael Feola à l'aide des relevés bancaires et des livres et registres à sa disposition. Le syndic fera rapport aux inspecteurs de ses recherches.
-

SECTION I - Autres sujets

15. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 18 mars 2023
16. Le 22 mars 2023, une lettre a été envoyée à Michael Feola, l'administrateur de la compagnie, afin qu'il remette les livres et registres de la Débitrice au Syndic. Le 29 mars 2023, une deuxième lettre a été envoyée à Michael Feola afin qu'il récupère les nombreux documents appartenant à des compagnies autres que la Débitrice sur les lieux de la Société. Aucune réponse de l'administrateur n'a été reçue à ce jour.
17. Un seul employé, l'ancien directeur financier de Allecor Global inc., a divulgué avoir des sommes dues par l'entreprise. Le syndic a depuis essayé de rentrer en contact avec l'ancien employé afin d'avoir accès aux livres et registres, mais n'a pas reçu sa pleine coopération. Le Syndic a envoyé une lettre le 5 avril 2023 afin d'obliger le directeur financier à coopérer avec l'objectif de récupérer les registres financiers de l'entreprise.
18. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 6^e jour d'avril 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Allecor Global Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif